



VILLE DE TARARE

DGS24-08-20240516- DÉLÉGATION FONCTION D'ETAT CIVIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL À MONSIEUR PIERRE CHANEL

Le Maire de Tarare,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-18,

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux du 25 mai 2020,

Considérant la demande de madame Emmanuelle MONOT et de monsieur Jean-Guy LACOMBE en date du 15 mai 2024,

Arrête

Article 1 : Monsieur Pierre CHANEL, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil pour le mariage de madame Emmanuelle MONOT et monsieur Jean-Guy LACOMBE qui aura lieu le samedi 15 juin 2024 à 10 h 00 en mairie de Tarare.

Article 2 : Le présent arrêté est publié, notifié à l'intéressé et ampliation est transmise à Madame la Procureure de la République de Villefranche-sur-Saône.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon qui peut être saisi par l'application informatique télérécourse citoyen sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, publication et notification.

Arrêté certifié exécutoire

- Publié le
- Notifié le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare, le 16 mai 2024

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

